

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2026-001

Demande de subvention : Aide aux forces de sécurité

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Considérant qu'il convient de doter de moyens le Garde Champêtre communal ;

DECIDE

Article 1 :

De solliciter des aides financières telles que détaillées dans le plan de financement :

Catégorie	Nature	Estimé
Demande	Equipement / véhicule	37 948,65 €

		Montant sollicité	%
Subvention	Région	18 974,33 €	50,00%

Total sollicité	18 974,33 €	50,00%
------------------------	--------------------	---------------

Autofinancement	Mairie	18 974,33 €	50,00%
-----------------	--------	-------------	--------

Total de l'opération estimé	37 948,65 €	100,00%
------------------------------------	--------------------	----------------

Article 2 :

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes :

Fait à Vallouise-Pelvoux,

Le 27 janvier 2026



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il eut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.